

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction (unitaire ou série)

Soutien à la production

Dossier 2023

Version septembre 2022

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire aux Programmes Audiovisuels :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction (unitaire ou série)

Soutien à la production

Tout en conservant une véritable exigence quant à la qualité artistique et culturelle des projets sélectionnés, Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent accompagner et soutenir l'activité de la filière professionnelle régionale, notamment les producteurs audiovisuels et les techniciens de plateau ou de post-production. C'est dans ce contexte qu'un dispositif de soutien à la production de programmes audiovisuels est proposé pour accompagner la fabrication, sur le territoire régional, d'œuvres de fiction (unitaires ou séries) destinées à être diffusées sur les écrans de télévision ou sur internet.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'agence Ciclic Centre - Val de Loire accorde un soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction destinée à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet.

Pour être admissible au soutien à la production, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un apport en numéraire d'un diffuseur.

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé »).

Les sociétés de production qui déposent doivent avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Elles devront disposer d'un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

La demande de subvention devra être effectuée par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde (et dernière) fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Aide à la production

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédifuseurs du territoire régional.

Une attention particulière sera aussi accordée aux projets qui auront obtenus une aide au développement avec le Canada de l'agence Ciclic Centre - Val de de Loire et du FMC. Ces projets seront directement sélectionnés pour la commission plénière en cas de la mise en place d'un comité de présélection.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention

particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

Le tournage des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention **d'aide à la production** accordée à la société de production sera :

- pour les fictions unitaires (26 minutes et plus) : de 26 000 € à 100 000 €
- pour les séries (26 minutes cumulées et plus) : de 26 000 € à 180 000 €.

Le producteur bénéficiaire d'une aide à la production devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. **Ce comité se réunit au fil de l'eau dans l'année (a minima deux fois par an).**

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité se réunit pour expertiser les différents projets présélectionnés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire pour les projets qu'il souhaite soutenir. Cette sélection porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production et de financement du projet.

5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les œuvres ayant reçu un avis positif de la commission professionnelle, afin de réunir les conditions favorables à la fabrication du projet, un comité technique et financier exceptionnel sera réuni dans **les 10 jours** suivants la commission.

Ce comité, constitué du directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire examinera le plan de financement du projet, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée,

Il prendra fortement en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

Les projets refusés, revêtant un intérêt public régional, pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés coordonnés par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du producteur.

Et notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » **et le logo,**
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre - Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial,
- **lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...**

7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production audiovisuelle est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 – CONTACT

FICTION

Aurélie Bardet
Coordinatrice audiovisuel
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

Un dossier artistique (au format PDF) comprenant :

- un résumé du projet,
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation,
- une note de présentation détaillée du projet,
- le scénario (continuité dialoguée),
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- une note de production,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Un dossier administratif (au format PDF) comprenant :

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- la fiche d'inscription correspondante (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- la fiche de renseignements,
- un devis détaillé prévisionnel sous la forme de votre choix,
- un plan de financement prévisionnel à télécharger sur www.ciclic.fr (en précisant les financements acquis),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement chiffrée précisant l'apport en numéraire ou en industrie,
- une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une copie datée, signée et paraphée, du contrat de coproduction le cas échéant
- un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire
- un RIB.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.